

<b>Réunion du Mardi 05 Février 2015</b> <b>Procès-verbal</b>
---

Séance ordinaire du 05 février 2015  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11 + 1 pouvoir

Date de convocation : 30 Janvier 2015  
Date de publication : 13 Février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 Février 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire,

**Etaient présents** : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Anne-Sophie HELLO, Frank LEMASLE, Vincent DELAUNAY, Bernard HÉBERT, Jérémie FEUILLOLEY, Delphine HACHEZ, Elodie MUNOZ, Sylviane HARTEL, Pierre MAILLARD.

**Etaient absents** : David LORAY, Luc TOCQUEVILLE

**Etait absente excusée** : Karyn LESUEUR (pouvoir Patricia LELEU)

**Secrétaire de séance** : Jérémie FEUILLOLEY

Le procès-verbal de la réunion du 13 Janvier 2015 est été approuvé à l'unanimité.

### **PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - AVIS**

**Le Maire.-** Au cours de la réunion du 5 février 2015 a présenté le schéma de mutualisation des services.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, il doit être élaboré dans l'année suivant les élections municipales et soumis à l'avis des conseils municipaux.

Par courrier en date du 12 Novembre 2014, le projet de schéma de mutualisation de la CODAH a été notifié à notre commune.

Aussi, notre Conseil Municipal dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur l'adoption de ce schéma de mutualisation des services de la CODAH.

**Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire d'élaborer un schéma de mutualisation des services dans l'année suivant l'élection des conseils municipaux ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 12 Novembre 2014 notifiant à notre commune le projet de schéma de mutualisation des services de la CODAH, annexé à la présente délibération, et demandant aux 17 communes membres de se prononcer sur ce schéma ;

**VU** le rapport du Maire

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la CODAH

## **AVENANT N°2 – MARCHÉ CONTROLE TECHNIQUE APAVE – SALLE POLYVALENTE**

Lors de la précédente réunion, les membres du conseil ont voté à l'unanimité l'avenant N°1 relatif au marché « Construction d'une salle polyvalente » la mission P1 concernant la solidité des équipements dissociables au gros-œuvre (revêtements des sols collés, revêtements muraux, ITE, etc.....). Mission non contractée dans l'offre initiale et non garantie dans le cadre des travaux. Cette offre était proposée sur une durée de 7 mois. Le démarrage des travaux ayant pris un peu de retard, Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil qu'il convient de prolonger cette mission pour une période de 4 mois, car les travaux de la salle polyvalente sont estimés à 10 mois. Après étude de proposition de l'APAVE, les membres du Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

### **AUTORISE :**

- La prolongation de la mission Contrôle Technique pour un montant de 2400 € HT
- Monsieur Le Maire à signer le contrat relatif à cette mission Contrôle Technique.

## **COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA CODAH**

Au cours de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Havraise a adressé à la Commune un exemplaire de ce Budget Primitif de l'année 2015 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexées, peut être consultée en Mairie.

**Le Conseil Municipal prend acte de la Communication du Budget Primitif 2015 de la CODAH.**

## **EFFONDREMENT RUE DU CARREAU / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les devis descriptifs et estimatifs des travaux d'investigations concernant l'effondrement de la rue du carreau.

Trois entreprises ont donc été consultées pour la réalisation des travaux, les entreprises CEREMA, FOR&TEC et EXPLORE. Après étude des devis, les deux offres retenues sont celles des entreprises

- FOR&TEC pour un montant de 8082.60 € TTC
- EXPLORE pour un montant de 7561.63 € TTC

Monsieur le Maire précise que :

- Une décision sera prise pour le choix du prestataire après étude des deux propositions par les services des risques majeurs de la CODAH.
- Une demande une subvention sera faite auprès du Conseil Général

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les devis descriptif et estimatif des travaux d'investigations rue du carreau
- **APPROUVE** d'attendre l'accord de la CODAH pour le choix du prestataire
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

**VERSEMENT SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A LONDRES :**  
**Délibération annulée – Délibéré lors du précédent Conseil Municipal**

**HORLOGES ASTRONOMIQUES ARMOIRE A – RUE D'ESTOUTEVILLE**  
**ARMOIRE B – RUE DE LA PRAIRIE / ARMOIRE D – RUE DES MOULINS / ARMOIRE E**  
**– ALLÉE DU SUROIT- VERSION 2.1**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **PROJET – EP-2014-0-76409-4449** et désigné « horloges astronomiques armoire A – rue d'Estouteville, armoire B – rue de la Prairie, armoire D – rue des Moulins, armoire E- allée du Suroit (version 2.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 10 599.86 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 4436.48€ T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter le projet ci-dessus;**
- **D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 4436.48€ T.T.C.**
- **De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

**PRET GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE – ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

Considérant qu'il est de la responsabilité des collectivités locales de prévoir l'organisation du débat démocratique dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire propose pour la période à venir jusqu'aux scrutins de mars 2015, la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, dans la mesure de leur disponibilité, à l'attention de tous les candidats aux élections départementales (ou de leur représentant) :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Rappelle** que cette mise à disposition ne pourra être accordée qu'aux conditions suivantes :

- Les activités de l'occupant à l'intérieur du local sus-visé doivent être exclusivement réservées à des réunions dans le cadre de la campagne électorale 2015.
- Aucune activité commerciale ne sera permise.
- L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public et d'hygiène.
- La salle devra être impérativement rangée et nettoyée après son utilisation. Toute dégradation de son fait sera réparée par lui.
- L'occupant devra se soumettre à toutes les obligations légales nées des activités exercées.
- Il veillera à la sécurité des lieux et à ce que les usagers ou son personnel ne trouble pas l'ordre public et ne nuise pas à la tranquillité du voisinage
- L'occupant devra avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées. Il s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile souscrite pour l'occasion qui devra mentionner l'objet de la location.

**ACCEPTE** que la salle polyvalente de la commune soit mise gratuitement à la disposition des candidats ou de leurs représentants qui en font la demande à l'occasion de ces élections, en fonction de la disponibilité de la salle.

**QUESTIONS DIVERSES**

Jérémie FEUILLOLEY informe aux membres du Conseil Municipal qu'il a constaté un manque de sécurité aux abords de l'école. En effet, certains parents par manque de civisme utilisent le sens interdit pour déposer leurs enfants devant l'école. Il demande donc, dans le cadre de la prévention, qu'un courrier soit remis aux parents leur rappelant les règles du code de la route.

Frank LEMASLE informe aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été destinataire du compte rendu sur le tri sélectif relatif à la commune de Mannevillette. Il propose qu'un article soit rédigé pour le prochain bulletin municipal.

Patricia LELEU a pris en compte cette proposition

**La séance est levée à 20h03**

**Le secrétaire de séance**

Jérémie FEUILLOLEY

**Le Maire**

Dominique GRANCHER

**Les Membres du Conseil Municipal**